



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06439

Numéro SIREN : 515 302 495

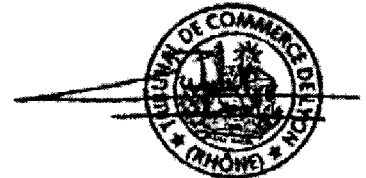
Nom ou dénomination : AA GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/023384

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 23 384
LYON

Dénomination : AA GROUP
Adresse : 20 boulevard Eugène Deruelle Immeuble Le Britannia -
Hall A 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06439
n° d'identification : 515 302 495
n° de dépôt : A2016/023384
Date du dépôt : 29/08/2016

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 13/06/2016



4768819



4768819

AA GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 581 160 euros
Siège social : Immeuble "Le Britannia" Hall A,
20, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON
515 302 495 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
Le treize juin,
A 16 heures 30,

Les associés de la société AA GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel SCHOEN....., en sa qualité de Président de la Société. NONE

Monsieur Guillaume GRANGE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Vincent PAYS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.....

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le secrétaire, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 58 116 actions sur les 58 116 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,



- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le reste omissus jusqu'à

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

Le reste omissus jusqu'à



QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Vincent PAYS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ETEC, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale rejette la proposition de renouvellement faite par le Président et décide de nommer :

- la société E3C CONSULTING, domiciliée : 38, rue Paul Henri Spaak – 26000 VALENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- 2 CARA, domiciliée : 2, avenue Jean Monnet – 26000 VALENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'originaux, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le reste omis jusqu'à

Certifié conforme
Le Président

